

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY**

ARRETE n° 547/2023/VOI

OBJET : Emprise sur voirie pour le démontage d'une grue – 36 rue du Vauvarois

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise MK CONSTRUCTIONS en date du 2 octobre 2023,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer le démontage de la grue dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant les journées du 16 et du 17 octobre 2023, l'entreprise MK CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public pour une opération de démontage de grue au niveau du 36 rue du Vauvarois à Osny.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h. Les travaux se feront ponctuellement par demi-chaussée. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 3 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise MK CONSTRUCTIONS 6 rue du 8 mai 1945 93380 PIERREFITTE SUR SEINE.

Mail : m.mutlu@mkconstructions.fr – tél : 06 71 32 69 14.

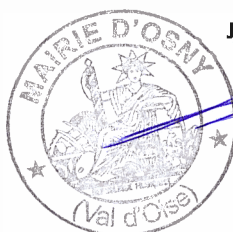
ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 octobre 2023



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire